Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230411-2023_04_11_002-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE ONZE AVRIL

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-002

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 20* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Thierry PIALLEPORT

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES DESSERTES DU COLLEGE PROVISOIRE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François		X		PONS Annie
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard		X		GUILBAULT Nicky
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		BREGILLE Jean-Luc
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		CHARTIER Marie-Laëtitia
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230411-2023_04_11_002-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-002 : CESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES DESSERTES DU COLLEGE PROVISOIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Le Département de la Gironde, constatant que le Collège actuel Porte du Médoc ne pouvait être réhabilité, a décidé de le reconstruire entièrement. Pendant la durée des travaux, qui dureront jusqu'en août 2024, un collège provisoire sera installé sur la commune, de manière à permettre aux collégiens de poursuivre leur scolarité sans interruption, sur la parcelle cadastrée BD 297 – Rue de Ségur.

Un aménagement pérenne de la voirie est prévu sur l'ensemble de la rue de Ségur, afin de sécuriser l'accès au collège. Il comprend des lieux de stationnement sur chaussée, des plateaux ralentisseurs aux intersections, et une voie verte pour la circulation piétons et cyclistes. Bordeaux Métropole réalisera ces travaux d'aménagement situés sur la parcelle BD299, d'une superficie de 996 m². Le lancement des travaux est prévu pour mai 2023.

Par courrier en date du 27 mars 2023, Bordeaux Métropole sollicite le concours de la commune sur ce projet, et demande la cession à titre gracieux de la parcelle BD 299 qui accueillera l'ensemble des aménagements pérennes prévus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession gracieuse de la parcelle BD299 au profit de Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017.57.CD du 11 septembre 2017, relative à l'approbation par le Département de la Gironde du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 »,

Vu la demande de Bordeaux Métropole en date du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la cession gracieuse de la parcelle BD299 au profit de Bordeaux Métropole,

Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 11 avril 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

2023-0082